

2. Restitution de l'enquête CSE faisant suite au DGI du 27 janvier 2026

CSE SSCT extraordinaire du 13 mars 2026

1. Situation de Madame Y. à la suite de l'incident survenu le 13 octobre 2025

Madame Y. a été placée en arrêt de travail du 14 octobre au 6 novembre 2025.

Lors de sa reprise, la salariée a été reçue par sa hiérarchie.

Depuis sa reprise, aucune difficulté n'a été signalée par l'encadrement ou encore par la salariée elle-même.

Une visite médicale a été organisée le 26 décembre 2025.

La salariée a été reçue par Madame Yen NGUYEN, Responsable des Affaires Sociales, le 9 janvier 2026.

Monsieur CALLEEUW (adjoint expert production – responsable hiérarchique de l'accidentée a transmis un message au responsable SST le 14/10 car il a échangé avec l'accidentée au téléphone « *pendant l'utilisation , elle a ressenti des légères décharges électriques lorsqu'elle touchait le plan de travail en inox. Elle a alors décidé d'arrêter l'intervention et de débrancher la girafe. Soucieuse d'éviter que le câble d'alimentation ne soit en contact avec le sol humide , elle a placé le câble sur son épaule. À ce moment-là, elle a reçu une forte décharge électrique ("coup de jus"), qui l'a partiellement sonnée. »*

Cette version a été confirmée par la salariée lors de son échange le 9 janvier 2026.

2. Compte rendu du contrôle du mixeur effectué par ALPES CONTROLES

Date de l'enquête : 5 novembre 2025

Personnes présentes lors de l'enquête : Monsieur Jérôme SAUPE, Monsieur David SAINTEN, Monsieur Mohamed OUMILOUD (invité), Monsieur Xavier SIROT, Madame Lamia CHABANE, Monsieur Olivier DORBY, Monsieur Pascal LEPINE, et le technicien du bureau de contrôle « Alpes Contrôles »

Déroulement de l'enquête :

Dans un premier temps, le mixeur 18 (n° de série 23/000732) a été remonté par un agent du service maintenance avant toute intervention. Le technicien du bureau de contrôle « Alpes Contrôles » a ainsi pu débiter son contrôle uniquement après le remontage de l'appareil.

Le technicien a contrôlé l'équipement, référencé 18 (n° de série 23/000732) au niveau conformité isolement : la cuve du bloc moteur, les fiches de la prise, les boutons de commandes, bras plongeur et **aucun défaut constaté**.

Ensuite, l'équipement a été mis en route pendant plusieurs minutes afin de vérifier la possibilité de résidu d'électricité après débranchement de la prise de courant, par le technicien de alpes contrôles : **aucun défaut constaté**

Les contrôles d'isolement du différentiel ont été faits et **aucun défaut constaté**

Les contrôles de mise à la terre des pianos a été faits : **aucun défaut constaté**

Les contrôles des prises électriques des pianos 1A et 1B afin de vérifier si le différentiel fonctionnait : **aucun défaut constaté**

A l'issue des contrôles effectués par le technicien de ALPES CONTROLES, l'équipement ne présente **aucun défaut isolement** et **l'installation électrique est conforme**

Remarques de la Commission : il est précisé qu'à la demande du service SST la girafe avait été démontée par le service Maintenance. Des résidus alimentaires ont été retrouvées sur le bloc électrique et les tests ont été réalisés à la suite du nettoyage du bloc électrique.

La Commission demande les références du mixeur 17.

Conclusion sur l'incident survenu le 13 octobre 2025

Sur le plan équipement/ process :

Le fournisseur reconnaît la possibilité de la persistance d'une énergie électrique résiduelle, au moment du débranchement de la prise, et ce pour une durée extrêmement brève , .

L'hypothèse émise par la Direction sur la survenance de l'événement permet d'envisager que, lors du débranchement de la prise, une énergie électrique résiduelle, d'intensité très faible et de durée limitée, ait pu être perceptible. Une telle manifestation ne saurait, en elle-même, être qualifiée d'anomalie ni de dysfonctionnement de l'installation. Par ailleurs, le contact avec l'arthrodèse de la salariée constitue un **élément exogène**, susceptible d'avoir contribué à la perception du phénomène, sans que celui-ci puisse être imputé à un défaut du matériel ou à un manquement aux normes en vigueur.

Il est précisé que l'équipement ne comporte aucun condensateur de démarrage destiné à emmagasiner puis restituer une quantité significative d'énergie électrique nécessaire à son fonctionnement. L'équipement est uniquement doté d'un condensateur intégré au câble d'alimentation, lequel a pour seule fonction le filtrage électromagnétique, sa capacité étant limitée à 0,1 μF . (μF = micro farad). Il est précisé qu'un condensateur d'une capacité de 0,1 μF ne permet pas l'accumulation ni la restitution d'une énergie électrique susceptible de présenter un risque pour la sécurité ou l'intégrité physique des personnes

La salariée a débranché le câble et l'a passé au dessus de son épaule afin de ne pas le laisser sur un sol humide.

Actions mises en place par la Direction :

- Remplacement des mixers en atelier par un nouveau modèle MX91-500 (en test au moment de l'incident puis déployé de façon générale à la suite de l'incident)
- Modification des modes opératoires outils coupants avec la consigne: « arrêter , poser , débrancher puis ranger l'équipement »
- Effectuer un rappel oral accompagné d'un émargement des salariés utilisant ce type de matériel
- Privilégier le remplacement du petit matériel lorsqu'il y a des défauts électriques sur ceux-ci
- Rechercher un autre type de matériel pour faire les recettes (SST CENTRAL / R&D)
- Contrôle/test annuel des vigi 30mA par le bureau de contrôle lors du Q18 (remarque de la Commission : contrôle tous les 6 mois comme préconisé par les constructeurs)

Annexe :

Ci-dessous, le retour du responsable QHSE de la marque concernant l'absence de nécessité de formation /habilitation pour intervenir. La Direction précise que les techniciens du service Maintenance sont habilités à intervenir sur ce type de matériel, de sorte qu'il n'y a pas lieu de solliciter un prestataire tel que DYNAMIC pour les former.

De : Nicolas LAMBERT <n.lambert@groupe-nadia.com>

Envoyé : mardi, novembre 4, 2025 4:55 PM

À : HANDAOUI Yassine <yassine.handaoui@servair.fr>

Cc : Contact DYNAMIC <contact@dynamicmixers.com>

Objet : TR: DYNAMIC SMX 700 TURBO (réf. MX040)

WARNING: This email originated from Outside. Be cautious, it could be a Phishing Attack. Think before clicking!

M. Handaoui,

Je vous confirme qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire imposant qu'un technicien soit formé par DYNAMIX pour toute intervention sur nos appareils.

Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir une habilitation pour la réparation des appareils électroportatifs.

Je vous rappelle, toutefois, qu'il est possible d'organisation des formations à vos collaborateurs pour les former à la maintenance et à la réparation de nos appareils.

Pour cela, vous pouvez contacter notre service commercial afin d'avoir de plus amples informations.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Cordialement.



Nicolas Lambert
Responsable QSE

+33 (0)2 51 63 02 72

n.lambert@groupe-nadia.com

www.dynamicmixers.com

518 rue Léo Baekeland - BP 57
85290 - Montagne-Sur-Sèvre - FRANCE



CRÉATEUR ET FABRICANT
FRANÇAIS DE MATÉRIEL DE
CUISINE PROFESSIONNELLE

Le 4 décembre 2025

M. Handaoui,

Je vous confirme qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire imposant qu'un technicien soit formé par DYNAMIX pour toute intervention sur nos appareils.

Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir une habilitation pour la réparation des appareils électroportatifs.

Je vous rappelle, toutefois, qu'il est possible d'organisation des formations à vos collaborateurs pour les former à la maintenance et à la réparation de nos appareils.

Pour cela, vous pouvez contacter notre service commercial afin d'avoir de plus amples informations.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Cordialement.



Nicolas Lambert
Responsable QSE
+33 (0)2 51 63 02 72
n.lambert@groupe-nadia.com

Annexe :

Le rapport de ALPES CONTROLES

Le technicien de ALPES CONTRÔLE a contrôlé la conformité d'isolement du mixer et la continuité à la terre de équipements en cuisine (prises , piano)

Conclusion : les divers essais sur l'appareil mixeur n° 18 et le déclenchement du dispositif différentiel résiduel 30mA ont été concluant

<p>ALPES CONTROLES Construction & Exploitation Pôle exploitation Nord 18 rue Ampère 93300 PONTAISE</p> <p>ZUP 9370 / index 00</p> <p>Nos références : A18237ST-1 JCH Contrat DC : A18-2-2025-06AT1 Date de validité : 03/11/2025 Nombre de zones : 1 Client : SERVAIR PARIS</p> <p>VERIFICATION DE L'ISOLEMENT DU MIXER SITUÉ AU SERVICE MAINTENANCE 15 B DES VIGNES ZONE FREE 93700 - 109980 LAYEN FRANCE</p> <p>Personnes responsables : À notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. MARTINEZ qui nous a accompagné lors de notre visite.</p> <p>Modification éventuelle Ce rapport annule et remplace le rapport du sans objet Objet de la modification : sans objet</p> <p>Le vérificateur Jonathan CHAMPROBERT</p> <p>Nos références : A18237ST-1 JCH ZUP 9370 / index 00 - Compagnie nord de visite</p> <p>Page 34</p> <p>ALPES CONTROLES Construction & Exploitation</p>	<p>OBJET DE L'INTERVENTION COMPTE RENDU DE LA VERIFICATION</p> <p>Le client confie à ALPES CONTROLES la mission suivante :</p> <p>La vérification du fonctionnement des mises de clients 2, la continuité de la prise de piano et de la hotte, et de l'essai de dispositif PC-HOTTE P1, P2, P3 / dispositif différentiel 30mA</p> <p>Le reste du bâtiment et des dépôts du bâtiment C006 est hors prestation.</p> <p>BASES REGLEMENTAIRES ET REPERTEMENT</p> <p>Vérification contractuelle sur la base de la norme de la C15-100</p> <p>EXCLUSION</p> <p>Le reste du bâtiment et des dépôts autres que ceux cités à l'information des prises de courant de la hotte P1-P2-P3</p> <p>Appareils de mesure utilisés</p> <p>Mesureur d'impédance de boucle LTP 315 Dispositif différentiel et contrôleur permanent d'isolement Poncteur électronique POKER 305 Moteur de sonde Chaudière Amec CA 6423 Multimètre UNIPOL 405</p> <p>Nos références : A18237ST-1 JCH ZUP 9370 / index 00 - Compagnie nord de visite</p> <p>Page 35</p> <p>ALPES CONTROLES Construction & Exploitation</p>	<p>RESULTATS ET CONCLUSION</p> <p>Le mixeur est de classe 2, mesure d'isolement zéro (0,0 Ohms)</p>  <p>Armoire combi C006 essai du dispositif différentiel 30mA essai conforme</p>  <p>Nos références : A18237ST-1 JCH ZUP 9370 / index 00 - Compagnie nord de visite</p> <p>Page 36</p> <p>ALPES CONTROLES Construction & Exploitation</p>	<p>L'ensemble des prises de courant placées sur la hotte et autour du piano ont été vérifiées, les essais de continuité sont conformes.</p> <p>Conclusion : les divers essais sur l'appareil mixeur n° 18 et le déclenchement du dispositif différentiel résiduel 30mA ont été concluant.</p> <p>Nos références : A18237ST-1 JCH ZUP 9370 / index 00 - Compagnie nord de visite</p> <p>Page 37</p> <p>ALPES CONTROLES Construction & Exploitation</p>
---	--	--	---